

## COMPTE RENDU DU 01 DECEMBRE 2017

Le premier décembre deux mil dix-sept à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges Grevoz, Maire.

Date de convocation : 21/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers délibérant : 12

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Adjoint, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Viviane Courbière, Sylvette Gonnon, David Provost, Jean-Marie Sanlaville et Jacques Valin,

Représentés : Caroline Chapelle (pouvoir à Georges Grévoz)  
Thierry Finet (pouvoir à Jean-François Grizard)

Absents : Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Jean-Marie Sanlaville

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2017**

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Révision des attributions de compensation - Approbation de l'imputation de l'AC en section d'investissement (2017-038)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 17/068 en date 30 mars 2017 fixant le montant provisoire des attributions de compensations provisoires pour 2017

**Vu** le rapport N° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 18 mai 2016 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est notamment réunie le 18 mai 2016, et s'est prononcée, lors de cette réunion, sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie (rapport n°2 du 18 mai 2016).

La CLECT a ainsi évalué les charges transférées comme suit, (charges de fonctionnement transférées : page 19, charges d'investissement transférées : page 16) :

<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT (déduction FCTVA)</b>
Arnas	58 341	59 663
Blacé	16 967	
Cogny	16 740	
Denicé	17 255	
Gleizé	180 658	87 063
Jarnioux	8 746	
Jassans Riottier		100 315
Lacenas		37 331
Le Perréon	16 046	
Limas	137 067	86 437
Montmelas	6 961	
Rivolet		39 800
Saint Cyr le Chatoux	3 500	
Saint Etienne des Oullières		39 089
Saint Julien	10 619	
Salles arbuissonnas	7 205	
Vaux en Beaujolais	12 553	
Villefranche	224 796	70 651
Ville sur Jarnioux		30 931
<i>total</i>	<i>717 454</i>	<i>551 280</i>

Par délibération n°16/153 en date du 17 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations 2016 provisoires des communes, après approbation des rapports de la CLECT relatifs aux derniers transferts opérés.

Par délibération n°17/168 en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a également fixé les attributions de compensation provisoires pour 2017, fixées au même niveau que les CA 2016 définitives, dans l'attente de l'évaluation des nouvelles charges transférées. Il a également renoncé au versement d'AC négatives pour les communes de Jarnioux et Ville-sur-Jarnioux.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une révision de l'AC 2017 de la commune, par imputation des charges d'investissement transférées au titre de la voirie, telles qu'évaluées dans le rapport de la CLECT du 18 mai 2016, en attribution de compensation d'investissement, conformément aux dispositions introduites par la loi rectificatives du 29 décembre 2016 et inscrites à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts.

Les attributions de compensations sont ainsi proposées comme suit :

COMMUNES	AC 2017 initiale provisoire (del. 17/068 du 30 mars 2017)	Pour info AC 2017 initiale hors voirie	Proposition AC 2017 -voirie-		AC 2017 provisoires		total AC (fonction- nement et investisse- ment)
			AC FONCTI ONNEM ENT (Rapport CLECT p.19)	AC INVESTI S- SEMENT (rapport CLECT p.16)	AC fonction- nement 2017 provisoire	AC investis- sement 2017 provisoir e	
Arnas	383 129	294 956	58 341	59 663	353 297	59 663	412 960
Blacé	155 269	172 236	-16 967		155 269	0	155 269
Cogny	73 999	90 739	-16 740		73 999	0	73 999
Denicé	100 795	118 050	-17 255		100 795	0	100 795
Gleizé	669 695	445 818	180 658	+ 87 063	626 476	87 063	713 539
Jarnioux	0	0			0	0	0
Jassans Riottier	604 826	554 668		+100 315	554 668	100 315	654 983
Lacenas	131 414	94 083		+37 331	94 083	37 331	131 414
Le Perréon	165 897	181 943	-16 046		165 897	0	165 897
Limas	497 693	317 095	137 067	+ 86 437	454 162	86 437	540 599
Montmelas	23 496	30 457	-6 961		23 496	0	23 496
Rivolet	76 233	36 433		+39 800	36 433	39 800	76 233
Saint Cyr le Chatoux	3 531	7 031	-3 500		3 531	0	3 531
Saint Etienne des Oullières	257 614	238 069		+39 089	238 069	39 089	277 158
Saint Julien	59 360	69 979	-10 619		59 360	0	59 360
Salles arbussonnas	102 380	109 585	-7 205		102 380	0	102 380
Vaux en Beaujolais	55 464	68 017	-12 553		55 464	0	55 464
Villefranche	1 015 650	755 529	224 796	+70 651	980 325	70 651	1 050 976
Ville sur Jarnioux	0	0			0	0	0
<i>total</i>	4 376 445	3 584 688	493 016	520 349	4 077 704	520 349	4 598 053

Il est précisé que les montants globaux des attributions ainsi fixées pour 2017 restent provisoires, dans l'attente d'une future CLECT qui révisera les CA suite à des erreurs constatées sur l'évaluation de certaines charges (petite enfance Jassans-Riottier) et aux transferts de charges à intervenir conformément aux dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ( loi Notre).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Donne un AVIS DEFAVORABLE** à la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement correspondant au montant des charges d'investissement transférées dans le cadre de la compétence voirie par la commune, telles qu'évaluées par le rapport n°2 de la CLECT du 18 mai 2016.

- Prends acte du montant global des attributions de compensation 2017 provisoires ainsi redéfinies.

## **2 – Création et suppression de poste suite à avancement de grade, et mise à jour du tableau des effectifs (2017-039)**

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade, et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2017 et l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 21 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** que le tableau des effectifs sera revu comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- 1 - La création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 - La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

## **3 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (2017-040)**

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

Il propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour les Agents spécialisés des écoles maternelles, les Adjoints d'animation et les Adjoints techniques.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.  
Elle peut être versée mensuellement et selon des critères tels que la compétence professionnelle et technique, la capacité d'encadrement ou d'expertise, les contraintes horaires et proratisée en fonction du temps de travail.
- le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.  
Elle peut être versée annuellement et en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés... Cette part pourra être modulée chaque année en fonction des résultats professionnels et proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE et le CIA pour les Agents spécialisés des écoles maternelles, les Adjoints d'animation et les Adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **4 –Rapport d'activité 2016 de la CAVBS**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire rappelle qu'il doit être présenté au Conseil municipal le rapport d'activité 2016 de la CAVBS.

Après que le conseil ait pris connaissance de ce rapport, il rappelle que le document est tenu à la disposition du public et est consultable aux heures d'ouvertures de la mairie.

## 5 – Baux ruraux (2017-041)

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que M. MOYNE a décidé de cesser son activité pour cause de retraite, de ce fait les 8 lots pour une surface de 03ha 05ca 54ca qu'il exploitait sont libres.

Mme Marie Saint-Didier épouse Lapalu, qui exploite déjà 04 ha 12 a 85 ca s'est fait connaître pour reprendre ces baux communaux.

Il est proposé que la date d'échéance des nouveaux baux soit alignée sur ceux déjà signés, à savoir au 10 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** les lots libres comme suit à **Mme Marie SAINT-DIDIER épouse LAPALU** soit une surface de **03 ha 05 a 54 ca** :

<b>JARNIOUX</b>		
<b>Lot</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>
11	B 160	36.54
12	B 161	41.50
17	B 154	35.00
18	B 159	39.10
19	B 158	35.60
23	B 154	37.00
24	B 154	38.00
25	B 156	33.20
25	B 157	9.60

- **DE RETENIR** la date d'échéance des présents baux au 10 novembre 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à rédiger les baux et à signer tous documents à intervenir.

## 6 – Fermages 2017 (2017-042)

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

M. Jean-François GRIZARD rappelle que depuis 2008, la base de calcul pour l'appel des fermages, votée par la commune, est passée de 6 hl à 4 hl.

Il rappelle également que depuis 2012 cette base est passée à 2 hl, et ce afin de ne pas pénaliser les viticulteurs victimes de difficultés financières importantes. La conjoncture actuelle ne permettant pas d'espérer de meilleurs gains, M. GRIZARD propose de maintenir la base de 2 hl pour cette année 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de maintenir l'appel des fermages à 2 hl.

#### **7 – Décision modificative N°03-2017 (2017-043)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2017-017 du conseil municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif,

Compte-tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2017 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

<b>Article/Chap.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Sect. S</b>	<b>Opéra°</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
1323/13	Départements	Invest.R	12	6 750.00 €	6 750.00 €
1328/13	Autres	Invest.R	12	14 300.00 €	14 300.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.D		2 240.00 €	2 240.00 €
21311/21	Hôtel de ville	Invest.D	12	18 000.00 €	18 000.00 €
2182/21	Matériel de transport	Invest.D		810.00 €	810.00 €
<b>Total Dépenses</b>					<b>21 050.00 €</b>
<b>Total Recettes</b>					<b>21 050.00 €</b>

#### **8 – Transfert dans le domaine public communal des voies privées – lancement de la procédure (2017-044)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire expose au conseil la demande de FONCIER CONSEIL (NEXITY) et de la SEMCODA de rétrocéder respectivement à la commune les voiries du lotissement « Le Clos des Vignes » et du Pôle médical et des logements attenants. Les espaces verts resteront leur propriété et à leur charge pour l'entretien.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse
A	1285	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1287	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1290	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1304	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1305	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1289	FONCIER CONSEIL	19 Rue de Vienne – 75801 PARIS cedex 8
A	1256	CONSTRUCTION DE DEPARTEMENT DE L'AIN	50 Rue du Pavillon 01000 BOURG-EN- BRESSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Lacenas, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Le Clos des Vignes et de la voirie du Pôle Médical.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

La Maison du Rhône a effectués des travaux de réparation de voirie Grand'Rue. Il faudra leur demander le remplacement des panneaux de signalisation pliés.

En 2018, il sera nécessaire de faire une campagne de marquage. Il est signalé qu'un panneau « Cédez-le passage » est caché par une haie Route des Challes.

## **9 – Tarifs des concessions de cimetière et de columbarium (2017-045)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire expose que les tarifs des concessions de cimetières et de columbarium n'ont pas été revus depuis décembre 2010. Il propose une revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des concessions de cimetière et du columbarium comme suit :

<b>CONCESSIONS</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Simple (2m<sup>2</sup>)</b>	<b>137 €</b>	<b>225 €</b>
<b>double (4 m<sup>2</sup>)</b>	<b>273 €</b>	<b>450 €</b>

<b>CASES COLUMBARIUM</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
	<b>475 €</b>	<b>685 €</b>

Monsieur le Maire précise que le plan de la future extension a été réalisé, et qu'un accès par cette nouvelle partie a été prévu. Il faudra profiter de l'aménagement du futur parking pour créer les accès et cheminements.

#### **9 – Décision modificative N°04-2017 - Travaux en régie (2017-046)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTTE** la décision modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 21311-12 : Hôtel de ville		2 400.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 400.00 €</b>
D 615231 : Voirie		2 400.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 400.00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles		2 400.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 400.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		2 400.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>2 400.00 €</b>

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Des déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :



- Vente d'une habitation appartenant à HBVS cadastrée Section A n° 1126 d'une surface de 3 a 11 ca située 4 Rond-Point du Beaujolais,
- Vente d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI DE MONTAUZAN cadastrée Section A n°154-157-158-159-161-162-163-164-176-177-190-191-192-802-803-956-957-958-959-960 d'une surface de 2 ha 97 a 25 ca située 128 Rue du Château de Montauzan,
- Vente d'une habitation appartenant à ESER INVEST cadastrée Section A n°330 d'une surface de 2 a 85 ca située 27 Route de Chazier,
- Vente d'un immeuble appartenant à ESER INVEST cadastrée Section A n°330 d'une surface de 2 a 85 ca située 12 Place François Dénoyer,
- Vente d'un ensemble immobilier appartenant à l'indivision Chastelain De Belleroche cadastrée Section A n°314-566-574 et 1083 d'une surface de 90 a 90 ca située 24 Impasse du Bourg.  
Il faudra voir si la commune peut racheter la parcelle de vignes. De même qu'une parcelle de vignes qui pourrait être à vendre à l'avenir à proximité du centre technique.

### **Salle d'animations :**

La classe en 2 a demandé à organiser de nouveau en 2018 sa manifestation « Les apéros de la 2 ». Il se pose le problème de la musique en extérieur et des problèmes de voisinage.

M. David Provost suggère que la classe en 2 propose une autre version de cette soirée.

M. Patrick Gabriel propose que pour les manifestations extérieures la musique cesse à 1h00 par rapport à l'horaire de 3h pour les manifestations à l'intérieur de la salle.

M. le Maire précise qu'il faudra peut-être voir pour un limiteur sonore, car les règles ne sont pas toujours respectées par les utilisateurs. Un devis sera demandé.

Après discussion, il est retenu de proposer les horaires de 1h00 pour les manifestations extérieures et de conserver l'horaire de 3h00 pour les manifestations intérieures.

L'inauguration de la mairie aura lieu le 03 février 2017.

### **Informations CAVBS :**

M. le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la modification du PLU a débuté, son but est de permettre la possibilité de réaliser de petites extensions dans les zones agricoles :

La commune ne distribuera pas le journal de l'Agglo cette année.

### **Travaux :**

M. le Maire précise que la démolition de l'ancien centre technique devra avoir lieu avant avril 2018, faute de quoi la subvention attribuée par le Département sera perdue.

### **Informations des commissions :**

M. Patrick Gabriel signale qu'une commission pour la réalisation du bulletin municipal aura lieu le 14 décembre.

Mme Sylvette GONNON rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21, la charte a été signée. Actuellement les actions n'ont pas été commencées Une projection du film « Demain » de Mélanie Laurent aura lieu en janvier ou février. Une réunion de la commission est prévue le 08 janvier.

M. Patrick Gabriel informe qu'une commission d'urbanisme aura lieu en janvier ou février 2018. La présentation du futur projet d'aménagement derrière le lotissement « Le Clos des Vignes » sera faite en commission ou en conseil le moment venu. Par ailleurs, il faudrait mettre en place les contrôles de conformité.

### **Aire de Jeux :**

L'engazonnement est fait, 3 arbres vont être plantés. Les jeux seront installés au printemps.

**Arrêt de bus - Morgon :**

Mme Virginie Bernard demande si la mairie a des nouvelles sur ce sujet. Le dossier est à l'étude au SYTRAL.

Des comptages sont en cours vers Denicé et Montauzan.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 45

**Liste des délibérations prises**

2017-038	Révision des attributions de compensation - Approbation de l'imputation de l'AC en section d'investissement
2017-039	Création et suppression de poste suite à avancement de grade, et mise à jour du tableau des effectifs
2017-040	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
2017-041	Baux ruraux
2017-042	Fermages 2017
2017-043	Décision modificative N°03-2017
2017-044	Transfert dans le domaine public communal des voies privées – lancement de la procédure
2017-045	Tarifs des concessions de cimetièrre et de columbarium
2017-046	Décision modificative N°04-2017 - Travaux en régie